

CORREZE

DÉPARTEMENT <b>TULLE</b>
MAIRIE <b>TULLE</b>
COMMUNE <i>Secrétariat Général</i> <i>DL/SC</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant approbation du contrat n° 2026 0703 5151 souscrit avec la Société DEKRA Industrial SAS pour la vérification réglementaire du SSI de la salle « Des Lendemains Qui Chantent »**

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite qu'il soit procédé à la vérification réglementaire du SSI de la salle « Des Lendemains qui chantent » à Tulle,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société DEKRA afin de réaliser cette prestation,
- Vu le contrat n° 2026 0703 51 51 afférent,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er** - Approuve le contrat n° 2026 0703 5151 souscrit avec la Société DEKRA Industrial SAS - 4, Rue Guy Moquet - ZI Nord Les Crouzettes - 87280 LIMOGES pour la vérification réglementaire du SSI de la salle « Des Lendemains qui Chantent »  
Le montant total de la dépense s'élève à 750 € HT.  
Le règlement se fera sur présentation de la facture.

**ARTICLE 2** - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Compte : 61568 - Code : ENTRCTM/BATDIV

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- DEKRA Industrial SAS

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 20 mars 2026

Le Maire adjoint,

Jérémy NOVAIS

Transmis au contrôle de Légalité le : 24 MARS 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 24 MARS 2026

AD69\_200626

# Vérification réglementaire du SSI des Lendemains qui chantent

## Proposition

N° 2026 0703 5151 – Version 1

## COMMUNE DE TULLE

10 Rue Felix Vidalin Bp 215  
19012 TULLE CEDEX

### Interlocuteur :

M Sébastien AILLOUD

sebastien.ailloud@ville-tulle.fr

## DEKRA Industrial SAS

ACT EXPLOIT LIMOUSIN DORDOGNE  
4 rue Guy Moquet

ZI Nord les Cruzettes

87280 LIMOGES  
Siret 43325083400010

CHARLOTTE ROTY - Responsable d'activités

Tél : 0777609398 - charlotte.roty@dekra.com

*Modifications et évolutions*

**Version initiale**

18/03/2026

DEKRA Industrial SAS

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1  
[www.dekra-industrial.fr](http://www.dekra-industrial.fr) - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - NAF 7120 B



## ► Contractants

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après

**DEKRA Industrial SAS**

et

**COMMUNE DE TULLE**

ACT EXPLOIT LIMOUSIN DORDOGNE

4 rue Guy Moquet

ZI Nord les Crouzettes

87280 LIMOGES

Siret 43325083400010

ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS

10 Rue Felix Vidalin Bp 215

19012 TULLE CEDEX

Siret 21192720700012

ci-après dénommée le CLIENT

## ► Objet du contrat

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Industrial SAS s'engage à fournir au client les prestations de service définies ci-après. Il complète les conditions générales de vente de DEKRA Industrial SAS jointes aux présentes avec lesquelles il forme un tout.

## ► Mission(s) proposée(s)

### «Exploitation»

#### «Incendie»

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Système concourant à une mise en sécurité incendie- Moyens de secours-Vérif régl en exploitation effectuée dans un ERP ou établissement pénitentiaire	INCM111	2025 09 7	CGI-Exploitation_2023-10

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT





## ► Détails des missions « Exploitation »

### Site(s) d'intervention

DES LENDEMAINS QUI CHANTENT Avenue Lieutenant Colonel Farro 19000 TULLE

### Conditions particulières d'intervention

- Le client dès l'acceptation du contrat devra transmettre, à DEKRA, le nom et les coordonnées de l'accompagnateur sur site.
- Le client, devra mettre à la disposition de DEKRA, et ce préalablement à l'intervention, les documents ainsi que les moyens matériels et humains tels que éventuellement précisés dans les missions jointes en annexes.
- Le client devra faire accompagner l'intervenant DEKRA par une personne connaissant bien les locaux de l'établissement, équipements et installations et notamment les risques qu'ils représentent. Cette personne doit être désignée et compétente pour réaliser les manœuvres nécessaires à la vérification.
- Le client devra s'assurer que les appareils, installations, équipements sur lesquels DEKRA doit intervenir sont clairement identifiés.
- Le client devra s'assurer de la disponibilité des appareils, installations ou équipements clairement identifiés pendant le temps nécessaire à la vérification.
- Toute dégradation accidentelle liée à la manœuvre des équipements ou des installations dans le cadre de nos interventions ne pourra être imputée à DEKRA. Les manœuvres sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exploitant du site.

### Organisation et planning

A la réception du présent document signé ou d'un bon de commande.

### Conditions financières (Montants € HT)

#### Mission(s) ponctuelle(s)

Mission(s)	Installations, équipements, opérations ou ouvrages concernés	Qté	Montant unitaire	Sous total
<b>Incendie</b> INCM111	Vérification réglementaire SSI catégorie C , alarme incendie 2B	1	750,00	750,00

*Les informations portées dans la colonne « Qté » (quantités d'équipements) sont indiquées seulement pour permettre une évaluation des montants. De ce fait, elles n'ont aucun caractère contractuel.*

*Dans le cas où les prestations réellement effectuées enregistrent une variation de plus ou moins 10 % sur les quantités d'équipements contrôlés, le montant du forfait facturé pourra être ajusté.*

**Montant total**

**750,00 € HT**

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de :  
sept cent cinquante euros

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT





## Conditions particulières de tarification

- Nos tarifs sont établis pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi (hors jour férié). En dehors de ces créneaux, une majoration sera appliquée.
- Les heures d'attente du fait du client (ex : installation non disponible) seront facturées au taux horaire de 79,00 € HT.
- Le montant des honoraires ne comprend pas les suppléments pour intervention complémentaire demandée par le client dans le cas de non présentation ou indisponibilité, à la date convenue, de tout ou partie des installations, matériels et équipements prévus.
- Tout retour sur site pour une intervention supplémentaire du fait du client (ex : matériel en panne, locaux Inaccessibles, levée de réserves ...) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Toute annulation le jour de l'intervention, ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation sur site, pour une cause imputable au client, donnera lieu à une facturation forfaitaire égale à 100% du montant de la prestation de la première journée annulée ou à reprogrammer.
- Les frais de déplacement sont compris dans notre offre.

## ► Modalités de paiement et adresse de facturation

### Modalités de paiement

Les factures sont émises après intervention, payables à 30 jours date de facture de préférence par Virement bancaire, postal par les soins du client au profit du compte de DEKRA Industrial SAS dont le RIB est joint au présent contrat.

### Adresse de facturation

(Si les coordonnées ci-dessous ne correspondent pas veuillez rayer et compléter)

**COMMUNE DE TULLE**  
10 Rue Felix Vidalin Bp 215  
19012 TULLE CEDEX

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

DEKRA Industrial SAS

*Paraphes*

CLIENT





## ► Transmission des rapports

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, vos rapports d'intervention vous seront transmis par voie électronique en fonction des choix que vous aurez cochés et aux adresses que vous aurez indiquées ci-après :

- par mail
- par votre accès sherlok

NOM

PRENOM

FONCTION

ADRESSE MAIL

Transmis au contrôle de Légalité 24 MARS 2026  
Date et Réf. de l'accusé de réception 24 MARS 2026

*ADG boblob*

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT

